



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Osteopathes

Question écrite n° 3293

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le souhait des osteopathes d'être reconnus officiellement par les pouvoirs publics. Malgré une large reconnaissance du public (plus de 4 millions de Français consultent chaque année un osteopathe), des résultats significatifs tels que la reprise rapide d'activités et des hospitalisations évitées, les efforts pour réglementer leur profession et les critères de formation très rigoureux, les osteopathes n'ont toujours pas de reconnaissance juridique et administrative. Aussi il lui demande quelles sont les intentions gouvernementales en la matière sachant que, depuis de nombreuses années, les osteopathes européens bénéficient d'une reconnaissance légale.

Texte de la réponse

La possibilité de pratiquer l'osteopathie est revendiquée depuis longtemps par des non-médecins. Les techniques basées sur les manipulations vertébrales visant à restaurer le libre jeu des articulations et, selon leurs promoteurs, à « harmoniser les rapports de mobilité, de rythme et de coordination des structures anatomiques », peuvent être efficaces pour traiter certaines affections. Cela étant, l'utilisation des manipulations vertébrales n'est pas dépourvue de danger, ainsi que l'a estimé l'Académie nationale de médecine et le non-respect de certaines contre-indications peut entraîner des conséquences gravissimes. La mise en œuvre de techniques osteopathiques suppose au préalable l'élaboration d'un diagnostic d'ensemble étayé par tous les examens complémentaires nécessaires et sa pratique implique des connaissances médicales approfondies. Le médecin doit donc connaître toutes les possibilités thérapeutiques qui lui sont offertes et choisir celle qui sera la mieux adaptée à chacun de ses patients. La plupart des médecins qui utilisent l'osteopathie sont d'ailleurs des spécialistes en rhumatologie ou en rééducation et readaptation fonctionnelle. Pour toutes ces raisons, et malgré l'intérêt de certains arguments avancés, il paraît difficile de modifier la législation en vue d'autoriser la pratique de l'osteopathie par des non-médecins.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3293

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1898

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3094